

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION**

Le Maire de Saint-Marcellin,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code de la route
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le règlement de voirie communale
VU l'état des lieux ;
 Considérant que pour permettre d'organiser le Marché de Noël 2022, d'assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 : Autorisation : Du 17 décembre 13h30 au 19 décembre 20h, le Domaine Public de la place de l'église, de la Grande rue, et de la place Jean Vinay sera réservé à l'organisation du Marché de Noël. Les participants auront à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions techniques particulières : Les stands seront établis selon le plan d'implantation établi par les services techniques de la commune et conformément aux consignes du placier. Ils seront installés de telle façon que les passants et les riverains puissent circuler à pied en toutes circonstances. Une voie de circulation, d'une largeur minimum de 4 M sera préservée devant les stands pour la circulation des véhicules de secours et de service. Les sapeurs pompiers ne pourront être tenus pour responsables des éventuels dégâts occasionnés par l'enlèvement des cabotes et stands en cas d'intervention.

Article 3 : Restriction de circulation ou de stationnement :

Concernant la manifestation :

- Du Samedi 17 Décembre à 13h30 au Lundi 19 Décembre à 18h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, Rue de France, Place de l'église et place Jean Vinay.

- Du Samedi 17 Décembre à 13h30 au Lundi 19 Décembre à 18h00 La circulation sera interdite à tous les véhicules autres que les exposants du marché de Noël, les véhicules de secours et de service Place Jean Vinay.

- Le Dimanche 18 Décembre de 6h à 23h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules autres que les exposants du marché de Noël, les véhicules de secours et de service rue du Faubourg Vinay (tronçon entre la rue du 19 mars et la grande rue), rue Château Bayard, Grande Rue, Place Jean Vinay, Rue de Beauvoir, place Colombine, rue de Bellegarde, Rue de France, rue Lamartinière, rue Garagnol, rue Porret, rue Boissieux, avenue du collège, place Jean Vinay et place d'Armes

Concernant les accès des exposants : Considérant le dispositif de sécurité mis en place par la ville, l'accès des exposants se déroulera comme suit :

- Entrée par la Grande Rue côté rue du Faubourg Vinay et/ou par l'avenue du Collège en fonction du placement

- Sortie par la place Général de gaulle et la rue Lagrange et/ou par la rue Lamartinière en fonction du placement

Article 4 : Mise en Fourrière : Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être verbalisés puis de faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément aux articles R 417-10 et R325-12 du Code de la Route. Les véhicules seront alors remisés dans les locaux de la société « SAM DEPANNAGE de MARCILLOLES » comme le prévoit la convention contractée entre la mairie de Saint-Marcellin et la société susnommée.

Article 5 : Sécurité et signalisation : L'organisateur est chargé d'assurer l'encadrement et la sécurité des participants pendant la manifestation, il tiendra à disposition des services de sécurité, un registre comportant le nom et adresse des commerces participant à la manifestation, un plan des emplacements des étalages et des stands, le nom et n° de téléphone des responsables de l'organisation, afin d'anticiper le démontage des installations en cas d'intervention.

Article 6 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 7 : Restitution des lieux : En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Validité, et renouvellement de l'arrêté : L'autorisation, consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable ne confère aucun droit réel à son titulaire. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Application : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin, le 08 Décembre 2022,

**Le Maire,
Raphaël MOCELLIN,**

Pour le Maire et par délégation,

**La Responsable des Espaces Publics,
Gwenaëlle LAMY**

